



modification de fiche de paie

Par **damseb**, le **12/02/2012** à **14:10**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDD depuis avril 2011. Je travaille du lundi au dimanche de 17h à 00h. J'ai 2 jours de repos séparés dans la semaine en général mais parfois un seul jour de repos. Dans mon contrat rien n'est indiqué sur le fait que je travaille la nuit et les week end!

D' avril 2011 à octobre 2011 j'avais un salaire brut de 1350 € avec un complément de salaire de 200€, et depuis octobre 2011, mon brut a été augmenté à 1415€ mais ma prime a été baissé à 135€. Est ce légal?

De plus, mes collègues ont 235€ de prime et leur salaire brut est plus élevé sachant qu'ils sont en cdi mais ont le même coefficient (255) que moi.

Dernière interrogation, est ce normal de travailler la nuit et les week end au même tarif de base sans majoration? Ne devrait-on pas bénéficier également de prime de panier?

Je précise que nous sommes considérés comme ayant le même statut que les gardiens de jour et sommes payés beaucoup moins! Les gardiens bénéficient d'un logement de fonction payé + un salaire plus élevé.

Merci aux personnes qui pourront m'aider et me répondre.

Bonne journée

Par **P.M.**, le **12/02/2012** à **19:46**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous êtes sous statut de droit public ou sous contrat de droit privé...

Par **damseb**, le **12/02/2012** à **20:01**

Bonsoir,

Mon contrat est un contrat privé.

Merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **12/02/2012** à **20:11**

Pour le salaire minimum et le travail de nuit et les week-end, il faudrait consulter la Convention Collective applicable...

Normalement, si le travail de nuit n'est pas prévu au contrat de travail, l'employeur aurait dû obtenir votre accord...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...